



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

Présents :

Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER

Absents excusés : Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Absents : Maëlys ROUX

Pouvoirs :

Ouidad ESSABI ABOUCHDAK a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Secrétaire de séance : Marion COULOMB

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	21
Pouvoirs :	1
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

77/26 – TABLEAU DES EMPLOIS – MISE À JOUR AU 01 JUILLET 2026

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer les emplois de la collectivité, permettant son bon fonctionnement.

Il est proposé de remplacer le tableau des effectifs de la Ville de Semoy qui recensait les effectifs de la collectivité, en référence au grade de l'agent affecté sur le poste, par un tableau des emplois permanents permettant d'être en adéquation avec l'organigramme de la collectivité.

Ce tableau référence tous les emplois de la collectivité à une date donnée et indique les grades possibles pour chacun d'eux.

Précédemment, les emplois ont été créés en référence au grade de l'agent et non au poste occupé. Dans ce contexte, il est difficile pour la collectivité d'établir une correspondance entre les grades créés et les emplois actuels au sein des services municipaux.

En conséquence et la collectivité n'ayant pas connaissance de l'ensemble des délibérations relatives aux créations et suppressions des emplois actuels, il convient à l'assemblée délibérante de valider l'ensemble des postes créés avant le 1^{er} mai 2025 afin de repartir sur une nouvelle base fiable et en adéquation avec l'organigramme de la commune.

La présente délibération vient acter et entériner dans sa globalité le tableau annexé, en supprimant et en créant chacun des emplois le constituant.

Les crédits budgétaires relatifs à l'ensemble de ces emplois sont prévus et disponibles.

I. Les emplois permanents

Le tableau des emplois présenté en annexe est actualisé à la date du 01/07/2026.

Il prend en compte l'ensemble des postes précédemment créés et les mises à jour opérées résultant des créations, des suppressions et des modifications d'emploi.

- **Le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels**

Compte tenu des besoins du service, le Maire peut, après délibération, recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel.

Les agents de remplacement sont recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La rémunération de l'agent contractuel est calculée par référence à l'échelle du premier grade du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé. Il peut être contractuellement prévu l'attribution d'un régime indemnitaire lié aux fonctions.

- Le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents vacants

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter un agent contractuel de droit public sur l'un des fondements suivants :

- Pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L. 332-14 du code général de la fonction publique).

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient quelle que soit la catégorie hiérarchique (article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique).

Également, les emplois du niveau des catégories A, B et C peuvent être pourvus par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article L332-8-1° du Code général de la fonction publique).

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

A noter, les niveaux de recrutement sont définis sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle. Ils sont déterminés en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération des agents contractuels est alors calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et avec attribution du régime indemnitaire lié aux fonctions.

En cas de remplacement d'un agent permanent du service animation, l'agent sera rémunéré en fonction du taux horaire en vigueur. Dans ce cas le contrat de remplacement mentionnera le nombre d'heures et le taux horaire.

Le recrutement d'un agent contractuel est prononcé conformément à la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

II- Les emplois non permanents

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

L'article 332-23 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face

à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services, **il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires ou saisonniers, dans la limite des besoins de la collectivité.**

En effet, des recrutements d'agents temporaires ou saisonniers sont nécessaires pour garantir la continuité des services pendant certaines périodes, notamment l'été, pour faire face à des pics d'activités et contribuer à des projets ou des événements ponctuels.

La rémunération des agents contractuels est ici calculée par référence au taux horaire en vigueur. Dans ce cas le contrat de remplacement mentionnera le nombre d'heures et le taux horaire. Il peut être contractuellement prévu l'attribution d'un régime indemnitaire lié aux fonctions.

En conséquence, cela étant exposé, l'ensemble des postes créés et figurant au tableau des emplois annexé résultent de ces procédures présentement rappelées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article L 313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le code général de la fonction publique modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles L332-24, L332-13, L332-14, L332-8-1°, L332-8-2° et L332-23 précisant les emplois non permanents et permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières et cadres d'emplois en distinguant les emplois à temps non complet,

Considérant que le tableau des effectifs concerne les emplois occupés par les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois occupés par les contractuels de droit public,

Considérant que le tableau des effectifs reprend l'ensemble des postes créés au sein la collectivité,

Considérant que, compte tenu des nécessités d'organisation et l'évolution des carrières des agents, il convient de mettre en cohérence le tableau des effectifs de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 juin 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 juin 2026,

Vu le tableau des emplois annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les modifications de l'état des emplois comme suit :**

I. Les emplois permanents

Filière	Poste créé	Temps de travail	Nombre	Cadres Emplois possibles	Date effet / prise de poste
Médico-Sociale	Resp petite enfance - Maison petite enfance	TC	1	Educateur terr de jeunes enfants	29 Juin 2026
Médico-Sociale	Agent spécial écoles maternelles	TC	1	Agent social territorial - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	24 Aout 2026
Animation	Animateur	TC	1	Adjoint territorial d'animation	28 Aout 2026
Animation	Animateur	TNC – 73 %	1	Adjoint territorial d'animation	28 Aout 2026
Culturelle	Resp culture et événementiel	TC	1	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques – Rédacteur territorial	1 ^{er} septembre 2026
Culturelle	Resp vie associative sportive et santé	TC	1	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques – Rédacteur territorial	1 ^{er} septembre 2026

Filière	Poste modifié	Temps de travail	Nombre	Cadres Emplois possibles	Date effet / prise de poste
Administrative	Adjointe au service urbanisme	TC	1	Adjoint admf terr - Rédacteur territorial	1 ^{er} octobre 2026
Technique	Responsable bâtiments	TC	1	Adjoint techn terr - Agent de maîtrise territoriale	23 Juin 2026
Animation	Responsable adjointe service jeunesse	TC	1	Adjoint territorial d'animation ou animateur territorial	
Animation	Directeur ACM	TC	2	Adjoint territorial d'animation ou animateur territorial	
Animation	Animateur	TNC – 69 %	1	Adjoint territorial d'animation	28 Aout 2026
Animation	Animateur	TNC – 68 %	1	Adjoint territorial d'animation	28 Aout 2026

Filière	Poste supprimé	Temps de travail	Nombre
Technique	Agent polyvalent - pôle culturel - Adjoint technique	TC	1
Technique	Agent des services techniques - bâtiments	TC	1

- **D'AUTORISER** le recours éventuel aux agents contractuels selon les procédures rappelées ci-dessus :
En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur le poste créé, il pourrait être envisagé de le pourvoir par le recrutement d'un agent contractuel dont le niveau de recrutement serait identique à celui exigé des fonctionnaires susceptibles d'occuper le poste et dont la rémunération correspondrait à l'échelle indiciaire du grade de l'emploi ;
- **D'ADOPTER** les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans la limite des besoins du service ;

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public ;**
- **DE FIXER les niveaux de rémunérations des agents contractuels selon les conditions exposées ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **D'APPROUVER le tableau des emplois en annexe au 01/07/2026 correspondant aux postes présents sur l'organigramme de la commune.**
- **D'IMPUTER les dépenses au chapitre 012 du budget principal**

Fait à Semoy, le 22 juin 2026

Le président de séance,

Christophe SARRE

Maire



La secrétaire de séance,

Marion COULOMB

Adjointe au Maire

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Marion Coulomb, the adjointe au maire.

Transmission au contrôle de légalité le : 01 JUIL. 2026

Publication numérique le : 01 JUIL. 2026

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le



ID : 045-214503088-20260622-77_26-DE

Filiere	Catégorie	EMPLOI/POSTE	Cadres d'Emplois possibles	Effectifs Budgétaires	TC / TNC	Quotité	Pourvus	Vacants	Titulaire	Contractuel
Culturelle - enseignement artistique	B	Responsable de l'école de musique	Assistant d'enseignement artistique	1	TNC	12/20ème	1	0	0	1
Culturelle - enseignement artistique	B	Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	1	TNC	6,25/20ème	1	0	0	1
Culturelle - enseignement artistique	B	Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	1	TNC	15,75/20ème	1	0	0	1
Culturelle - enseignement artistique	B	Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	1	TNC	4/20ème	1	0	0	1
Culturelle - enseignement artistique	B	Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	1	TNC	3/20ème	1	0	0	1
Culturelle - enseignement artistique	B	Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	1	TNC	8,5/20ème	1	0	0	1
Culturelle - enseignement artistique	B	Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	1	TNC	4/20ème	1	0	0	1
Animation	B ou C	Responsable service jeunesse	Adjoint territorial d'animation ou animateur territorial	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	1	0
Animation	B ou C	Responsable adjointe service jeunesse	Adjoint territorial d'animation ou animateur territorial	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	1	0
Animation	B ou C	Directeur ACM	Adjoint territorial d'animation ou animateur territorial	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	1	0
Animation	B ou C	Directeur ACM	Adjoint territorial d'animation ou animateur territorial	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	1	0
Animation	C	Coordinateur Maternelle	Adjoint territorial d'animation	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	1	0
Animation	C	Coordinateur Elementaire	Adjoint territorial d'animation	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	0	1
Animation	C	Animateur	Adjoint territorial d'animation	12	TC	35/35 ^{ème}	12	0	4	8
Animation	C	Animateur	Adjoint territorial d'animation	1	TNC	33,57/35ème	1	0	0	1
Animation	C	Animateur	Adjoint territorial d'animation	1	TNC	32,21/35ème	1	0	0	1
Police municipale	C ou B	Responsable de la police municipale	Agent de police municipale ou chefs de service municipale	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	1	0
Police municipale	C	Agent de police municipale	Agent de police municipale	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	1	0